

N° 1944 – MO 793

N° référence : 01.0302.0603

Dépôt : 05.10.2026
Traitement Bureau CDV : 05.10.2026
Développement/Urgence : non/**oui**
Délai de réponse : 05.01.2027

Motion urgente de M. Corentin Faivre (Rauraque) intitulée : « Convention entre la Commune et le FC Moutier relative au Terrain B »

Proposition

Le Conseil municipal est chargé :

1. de conclure avec le FC Moutier une convention garantissant que la parcelle du Terrain B ne soit ni vendue, ni louée, ni grevée d'un droit de superficie à des fins autres que sportives tant qu'aucune solution de remplacement équivalente n'est opérationnelle ;
2. de soumettre cette convention à l'approbation du Conseil de Ville, seul compétent pour la résilier, et uniquement lorsqu'une solution de remplacement équivalente est effective ;
3. de soumettre au Conseil de Ville toute offre d'achat ou de location portant sur cette parcelle pendant la durée de la convention.

Développement

À la suite du retrait de la motion n° 778, et dès lors que le nouveau PAL classera le Terrain B en zone mixte, aucune garantie juridique ne protège aujourd'hui l'usage footballistique de cette parcelle. En l'état, la Commune pourrait la vendre ou la louer du jour au lendemain, sans que le FC Moutier ne dispose d'une alternative.

Il est donc indispensable que cette convention soit validée par le Conseil de Ville, afin que les règles qui la régissent relèvent du législatif. Pour la même raison, sa résiliation doit lui appartenir et ne pourra intervenir qu'une fois une solution de remplacement effectivement disponible. Enfin, toute proposition de vente ou de location pendant la durée de la convention doit lui être soumise.

Si le PAL introduit de la souplesse dans l'affectation de cette zone, une garantie contractuelle devient d'autant plus nécessaire.

Urgence :

L'urgence est demandée. Motifs : L'urgence se justifie par le retrait de la motion n° 778 et par la soumission prochaine du nouveau PAL au vote populaire. La garantie doit être en place avant que le classement du Terrain B en zone mixte n'entre en vigueur.

Lieu / Date :

Moutier, le 4 octobre 2026

Signature(s) :

Le Rauraque, 1^{er} signataire : M. Corentin Faivre (1)